

(N° 104.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1847.

**Crédit supplémentaire de fr. 536,909-78, pour créances arriérées du
Département de la Guerre ⁽¹⁾.**

*Rapport fait, au nom de la commission permanente des finances ⁽²⁾, par
M. MAST DE VRIES.*

MESSIEURS,

Vers la fin de la dernière session, le Département de la Guerre vous a soumis une demande de crédit de fr. 536,909-78, pour appurer des créances arriérées d'exercices précédents.

Ce chiffre comprend fr. 56,909-78, pour diverses créances déjà soumises précédemment à la Chambre, mais qui ont été ajournées faute de pièces satisfaisantes, et 500,000 fr. pour dégâts occasionnés par les inondations tentues en 1815 à l'entour des places de Mons et d'Ostende.

Il résulte de l'examen du projet de loi, que le crédit pourrait être réduit à fr. 292,990-75, savoir : pour les dépenses de la première catégorie, à fr. 52,990-75;

(1) Projet de loi, n° 314, session de 1845-1846.

(2) La commission est composée de MM. OSY, DE MAN D'ATTENRODE, MAST DE VRIES, FALION, LE JEUNE, BRABANT, DU BUS aîné, DE FOERE et MERCIER.

et pour celles de la seconde à 260,000 fr. Ces réductions sont justifiées par les observations consignées aux articles.

Matériel du génie.

1^o *J.-F. Bogaerts, à Ostende. — Travaux et dépenses extraordinaires à la place de Termonde.* fr. 7,000 00

Cette créance a déjà fait l'objet d'un rapport, le 14 décembre 1836. Les prétentions du réclamant s'élevaient à cette époque à fr. 25,076-79. Le Département de la Guerre était d'avis qu'il ne revenait au sieur Bogaerts que fr. 3,452-51; dans cet état de choses, la réclamation fut ajournée.

D'après une nouvelle expertise faite, le 2 juillet 1845, par le commandant du génie à Termonde, et acceptée par le sieur Bogaerts, la prétention pourrait être accueillie comme solde total à la somme de 7,000 fr.

Le dossier ne renferme que le procès-verbal d'expertise; il se rapporte en grande partie à des frais de main-d'œuvre, etc., occasionnée par suite des événements de 1830. Quelque difficile qu'il puisse paraître à l'époque actuelle d'évaluer ces frais, la commission des finances vous propose d'admettre le chiffre de fr. 4,517-76, montant des frais sus-indiqués; mais quant au surplus de fr. 2,482-24, réclamés pour surcroît de dépenses à 885 tonneaux de trass, elle ne trouve aucun motif pour l'admettre. L'entreprise date de 1829. Les approvisionnements devaient être faits en 1850; et si plus tard, en 1851, le trass a augmenté, le Gouvernement ne peut être tenu à indemnité de ce chef. Nous proposons donc d'accorder fr. 4,517-76, comme chiffre définitif.

Matériel de l'artillerie.

1^o *Roosen, garde d'artillerie, à Liège. — Frais d'entretien d'armes (1^{er} semestre 1850).* fr. 446 82

Cette créance ajournée en 1845, pour défaut de pièces justificatives, se trouve complètement justifiée aujourd'hui par les certificats et autres documents que le réclamant s'est procurés en Hollande.

Adopté.

2^o *Rousseret, conducteur d'artillerie, à Anvers.* fr. 672 00

Le sieur Rousseret avait réclamé en 1845, 672 fr. pour salaires dus à 52 ouvriers civils, employés en 1850 à l'arsenal de construction à Anvers. Cette prétention était légitime, mais le sieur Rousseret ne pouvait obtenir les pouvoirs nécessaires pour faire la réclamation; elle dut être ajournée.

Une déclaration des 52 ouvriers, légalisée par M. le bourgmestre d'Anvers et certifiée par le colonel d'Escoville, régularise la réclamation faite par M. Rousseret.

Adopté.

3° *Van Opstal, à Anvers.*—*Restant dû sur des fournitures faites en 1830* fr. 1,654 81

Le sieur Van Opstal était entrepreneur de différents articles pour l'arsenal d'Anvers. Des négligences dans le service lui firent appliquer, par le Gouvernement des Pays-Bas, une amende de 719 fr. Le sieur Van Opstal réclama à La Haye. On reconnut que les négligences dont il est question étaient la suite d'un événement cruel (empoisonnement), qui avait emporté toute sa famille, et l'avait retenu lui-même dans un état maladif pendant plusieurs mois. — Ces considérations firent apostiller favorablement sa requête, et par décision du 26 novembre 1834, le roi des Pays-Bas accorda remise de l'amende encourue. — Le sieur Van Opstal vint réclamer auprès du Gouvernement belge le paiement de sa créance. La marche suivie ne pouvait être accueillie par la Chambre; la réclamation fut ajournée. Depuis, une requête ayant été adressée au Roi des Belges, exposant les faits tels qu'ils sont prouvés au dossier, et apostillée favorablement par le Département de la Guerre, il a été possible de faire droit à la prétention du sieur Van Opstal; la commission, après avoir établi le décompte des sommes payées, reconnaît qu'il revient au réclamant fr. 1,654-81; elle vous propose d'accorder ce crédit.

4° *Plier, à Arlon.* — *Fournitures de bois, en 1851* fr. 19 75

Cette réclamation fut ajournée en 1855, parce qu'elle n'était appuyée d'aucune pièce. On réclama l'attestation de l'officier qui avait dirigé les travaux d'Arlon en 1851. Le Département de la Guerre fait connaître que cet officier a quitté le service en 1840, et que son domicile est inconnu. — Dans cet état de choses et surtout en considération du montant si minime de la prétention, la commission en propose la liquidation.

Créances diverses.

1° *Messel, à Bruxelles, pour Galesbot, à Gand.* — *Fournitures de fourrages au régiment de hussards n° 8, au 4 octobre 1830* fr. 3,575 85

Cette prétention était comprise dans une demande de crédit faite en 1845. Elle fut ajournée faute de documents satisfaisants.

Le sieur Messel ayant prouvé être aux droits des héritiers Galesbot, a

produit des documents émanés du Département de la Guerre des Pays-Bas, constatant que la somme réclamée était due au 4 octobre 1850, pour fournitures de fourrages faites à un régiment resté en Belgique; la créance peut être admise.

2^o *Ville de Bruxelles. — Fournitures de vivres faites à l'armée hollandaise, en 1850* fr. 4,057 68

Cette créance fut ajournée en 1843, faute de documents satisfaisants; plusieurs sont produits aujourd'hui: ils justifient la réclamation jusqu'à concurrence de fr. 3,170-17. La différence qui existe entre ce chiffre et celui pétitionné provient de ce que nous ne proposons de n'allouer que fr. 464-21 du chef de fourniture de 400 litres de genièvre pour lesquels une réquisition est produite, au lieu de fr. 1,259-54 réclamés par la ville, conformément à une fourniture qui lui a été faite. De plus nous rejetons fr. 92-18 pour transports militaires qui ne sont point justifiés.

La prétention peut ainsi être admise pour fr. 3,170 17

3^o *Ville de Malines. — Moyens de transport fournis à des militaires, en 1850* fr. 91 20

4^o *Ville de Hal. — Moyens de transport fournis à des militaires (2^e trimestre 1850)* fr. 27 47

Ces deux prétentions sont appuyées des bons originaux; elles peuvent être admises.

5^o *Province de la Flandre occidentale. — Casernement de la mărăchәussәe (3^e trimestre 1850)* fr. 900 50

Cette prétention fut ajournée précédemment parce que les communes paraissaient seules avoir droit à l'indemnité dont il est question.

D'après des explications fournies par M. le gouverneur de la province, les frais de casernement étaient supportés par toutes les communes proportionnellement à leur population; c'est donc à l'administration provinciale à faire la réclamation, sauf à en tenir compte aux intéressés.

Adopté.

6^o *Veuve Segers, à Courtrai. — Médicaments fournis à deux officiers de mărăchәussәe, pendant 1850.* fr. 86 01

Cette prétention appuyée d'une déclaration du médecin qui a donné ses soins aux officiers dont il s'agit, et des recettes fournies par la veuve Segers, paraît pouvoir être accueillie.

Adopté.

7° *Ville de Gand. — Moyens de transport fournis à des militaires malades, en 1830* fr. 175 64

Les moyens de transport n'ont point été fournis en 1830, mais en 1829. Il n'existe au dossier aucun document qui indique que ces réclamations aient été faites avant 1843. Mais comme toutes les pièces prouvent que les moyens de transport ont été fournis, la commission propose d'accorder le crédit.

8° *Ville d'Ypres. — Frais de logements et nourriture aux troupes Hollandaises en 1830.* fr. 1,179 62

D'après les stipulations des traités, le Gouvernement néerlandais ne prend point à sa charge les dépenses faites en Belgique, avant les événements de 1830; la ville d'Ypres ayant administré la preuve qu'elle s'est trouvée obligée à fournir les moyens de transport, etc., à plus de 300 militaires, femmes et enfants de militaires, la commission propose d'admettre la réclamation.

9° *Laurent, médecin à Dinant. — Service médical de la garnison (2^e trimestre 1830)* fr. 364 89

Les pièces produites justifient la réclamation. Le sieur Laurent avait envoyé son compte en juillet 1830, à La Haye; les circonstances politiques en ont empêché la liquidation. Aujourd'hui cette prétention est à la charge de la Belgique.

Adopté.

10° *Stevens, à Maestricht. — Fourniture de corps-de-garde de la province de Namur (3^e trimestre 1830).* fr. 1,086 24

Cette prétention, justifiée par les bons, etc., et par une déclaration du Ministère de la Guerre en Hollande, qu'elle n'a point été soldée, doit être admise.

11° *Plusieurs habitants de Pellenberg. — Moyens de transport fournis au Parc de Louvain, en 1831* fr. 150 00

C'est en 1843 que les réclamants font pour la première fois connaître leur prétention; elle ne se trouve appuyée d'aucune pièce propre à la justifier.

La commission propose le rejet.

12° *Devisschers, à Turnhout. — Arriéré d'une gratification sur les fonds de Waterloo* fr. 1,312 16

Cette gratification annuelle de 60 fr. n'a été payée que jusqu'à la fin du mois d'août 1831. A la fin de 1841, il revenait à l'intéressé la somme pétitionnée. Les pièces sont régulières.

Adopté.

13° *Vanden Bulcke, à Mouscron. — Arrière d'une gratification sur le fonds de Waterloo fr. 609 52*

Le sieur Vanden Bulcke jouit, à charge du fonds de Waterloo, d'une gratification annuelle de 56 fr. : elle ne lui a point été payée de 1834 à 1841. Ces exercices étant clos, une demande spéciale de crédit doit être accordée.

14° *Van Branteghem, Josse, à Alost. — Fourniture de viande au régiment des hussards n° 6, à Alost. fr. 3,970 15*

Cette prétention avait été ajournée précédemment, faute de pièces suffisantes. Le réclamant fournit à l'appui les bons originaux et une déclaration du Département de la Guerre en Hollande, que le régiment n° 6 avait droit aux vivres de campagne et que les fournitures n'ont point été payées.

Adopté.

15° *V° Wannaar, à Gand. — Salaire dû à son mari, ex-avoué fr. 585 19*

Cette prétention remonte à 1821 et 1825. Pour la justifier, la réclamante produit une copie authentique d'un état des frais et honoraires de son mari, reconnu exact par le capitaine du génie de service à Gand, le 15 septembre 1828, et visé le lendemain par le général Vanderplas. Comme cette prétention provient de faits qui se rapportent aux provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, elle est à charge de la Belgique.

Adopté.

16° *Louis De Lannoy, à Bruxelles. — Fournitures faites au Ministère de la Guerre, en 1830 fr. 101 37*

Le réclamant était tapissier de la cour, sa prétention se rapporte à quelques petites fournitures faites en 1830. Il produit une déclaration du Ministre de la Guerre des Pays-Bas d'où il résulte qu'il n'y a rien touché.

Adopté.

17° *Vandeneynde à Laeken. — Fournitures diverses faites aux troupes en 1830 fr. 399 28*

Comme le dit la note marginale qui se trouve au tableau du projet de loi, les pièces produites sont peu régulières; de plus le compte présenté par le sieur Vanden Eynde lui-même porte : « *Extrait des livraisons faites par les habitants de Laeken, du 23 au 27 septembre 1830, etc.*, » de manière que le sieur Vanden Eynde, s'il a un recours à exercer doit le faire contre la commune.

La commission propose le rejet.

18° *Neefs à Louvain. — Fournitures de casernement à Menin et Dinant (2° et 3° trimestres 1830) fr. 1,982 57*

Le sieur Neefs était entrepreneur du casernement dans les places susindiquées. Il fournit à l'appui de sa demande les états dressés à l'époque de 1830 par les officiers compétents et une déclaration du Ministre de la Guerre des Pays-Bas, qu'il n'en a point touché le montant.

Adopté.

19° *Etiennex, chef de bureau au Ministère de la Guerre, à Bruxelles. — Arrière de traitement en 1830 fr. 687 83*

Le sieur Etiennex était premier dessinateur au bureau de topographie à La Haye. Le 26 novembre 1830 il fit connaître à ses supérieurs qu'il ne pouvait continuer son service. Il reçut une démission honorable, et il résulte d'un certificat délivré par le secrétaire général de la guerre en Hollande, qu'il n'a rien reçu pour le dernier trimestre de 1830.

Adopté.

20° *Henri Kinsoen, à Tournay. — Fournitures de vivres, etc., en 1830 fr. 1,850 26*

Le sieur Kinsoen était entrepreneur de vivres. Il en a fourni aux différents détachements qui se trouvaient à Tournay jusqu'au 1^{er} octobre 1830. Les bons produits le prouvent, mais il ne justifie point qu'il n'a rien touché en Hollande. Sa réclamation peut être admise, sous la condition de produire une déclaration du Gouvernement néerlandais, qu'il n'a point été soldé.

Matériel du génie.

Différentes personnes. — Indemnités du chef de dégâts causés aux propriétés par les inondations tendues en 1815 pour la défense des places de Mons et d'Ostende fr. 500,000

A la suite de divers jugements et arrêts rendus, la Chambre, à plusieurs reprises, a voté des sommes considérables; d'après une note du Département de la Guerre, fr. 385,631-47 ont déjà été payés.

Dans les nouveaux procès qui lui ont été intentés, le Gouvernement a soutenu que depuis le traité de paix du 19 avril 1839, les indemnités dont il s'agit, considérées d'abord comme une charge des deux fractions du royaume des Pays-Bas, aussi longtemps que rien n'était décidé pour le partage de leurs dettes, devaient aujourd'hui tomber à la charge de la Hollande.

Le tribunal de première instance de Mons n'admit point ce nouveau moyen de défense, il condamna l'État belge à payer les indemnités.

Le tribunal de première instance de Bruxelles, au contraire, par jugement du 12 mai 1842, déclara que les indemnités de l'espèce ne devaient pas tomber à charge de la Belgique; mais sur l'appel interjeté par les intéressés, la Cour, par arrêt du 1^{er} mai 1844, annula le jugement et déclara que les appelants étaient recevables dans leur action. Le Gouvernement se pourvut en cassation, et, par arrêt du 2 mai 1845, le pourvoi fut rejeté.

Le point de droit est donc définitivement admis.

Pour éviter des frais inutiles, l'on s'efforça de terminer ces affaires par transaction.

Il se trouve au dossier un état des transactions faites jusqu'au 30 mai 1846, par M. le gouverneur du Hainaut avec 55 intéressés; cet état s'élève à fr. 109,667-75.

Un autre état des transactions faites par l'entremise de M. le gouverneur de la Flandre occidentale, réduit les prétentions primitives de fr. 205,970-24 à fr. 145,555-38; mais ce montant doit être encore majoré de 2,900 fr. pour les frais, soit fr. 146,455-58.

D'après ce qui précède, nous pensons devoir nous borner pour le moment à vous proposer d'allouer pour ces transactions la somme de 260,000 fr. Ce chiffre surpasse ceux indiqués ci-dessus de fr. 5,976-87, qu'il faut allouer pour intérêts de quelques prétentions qui ont été fixées par les tribunaux.

Lorsque de nouvelles transactions auront été admises, le Département de la Guerre devra vous soumettre une autre demande de crédit.

Créances diverses.

1^o *Anne Devestel, à Westcappelle. — Moyens de transport fournis en 1838 et 1839 fr. 55 72*

La réclamation a été faite en temps opportun, elle est appuyée des bons délivrés par l'autorité militaire.

Adopté.

2^o *Commune de Westcappelle. — Moyens de transport fournis en 1839 fr. 18 96*

Même observation que ci-dessus.

3^o *Veuve de Gaudenne, à St-Hubert. — Fourrages fournis en 1842. fr. 16 32*

Cette prétention est appuyée des bons originaux. Le Département de la

Guerre a réclamé des renseignements des chefs de corps, auxquels les détachements appartenaient; tous reconnaissent la justice de la demande de la veuve de Gaudenne.

Adopté

4^o *Segers de Basserode, à Malines.—Fournitures de pain, en octobre 1830* 4,056 19

Le sieur Segers était entrepreneur de vivres; lors du passage des troupes à Malines, en octobre 1830, il fournit le pain nécessaire. Il produit les bons qui constatent ces fournitures jusqu'à concurrence de 8,615 1/2 rations. De plus, et d'après les clauses de son contrat, il devait avoir en magasin des rations pour deux jours; les événements ne permirent point d'en prendre livraison. Ces faits sont certifiés par les autorités militaires. Il résulte, de plus, d'une déclaration émanée des chefs du parc, que le sieur Segers a fait toutes les démarches possibles afin d'obtenir les moyens de transport pour faire la livraison de 9,000 rations de pain, mais que les circonstances difficiles où l'on se trouvait à Malines au 18 octobre 1830, n'ont point permis de les lui procurer.

Une déclaration du Département de la Guerre en Hollande, constate que le réclamant n'a point été payé.

Adopté.

Après les réductions proposées, le crédit à accorder au Gouvernement devrait être limité à fr. 292,990-75, conformément au tableau ci-annexé.

Le Rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
Baron OSY.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre, sur l'exercice 1845, un crédit de *deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix francs soixante-quinze centimes* (fr. 292,990-75), applicable au paiement de créances se rapportant à des exercices clos, qui restent à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

ÉTAT DES CRÉANCES ARRIÉRÉES

restant à liquider sur l'exercice 1843 et les exercices antérieurs.

| N ^o D'ORDRE. | NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES. | MONTANT DES CRÉANCES. |
|---|--|--------------------------|
| <i>Créances déjà comprises dans des projets soumis aux Chambres, et ajournées par la Législature.</i> | | |
| MATÉRIEL DU GÉNIE. | | |
| 1 | <i>J.-F. Bogært, à Ostende. — Travaux et dépenses extraordinaires dans l'exécution de son entreprise de la construction d'une tête de pont à Termonde, adjudgée le 7 novembre 1829..</i> | 4,517 76 |
| TOTAL pour le matériel du génie, fr. . . | | 4,517 76 |
| MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE. | | |
| 1 | <i>Roosen, garde d'artillerie à Liège. — Frais d'entretien d'armes pendant le 1^{er} semestre 1830 (florins des Pays-Bas 211 12 $\frac{1}{2}$ cents.)</i> | 446 82 |
| 2 | <i>Rousseret, conducteur d'artillerie à Anvers, au nom de 52 ouvriers civils employés à l'arsenal de construction à Anvers, du 20 au 26 octobre 1830</i> | 672 00 |
| 3 | <i>Van Opstal François, à Anvers. — Restant dû sur le montant des fournitures diverses faites à l'arsenal de construction à Anvers, en 1830</i> | 1,654 81 |
| 4 | <i>Plier, à Arlon. — Fourniture de bois employés aux batteries en 1831</i> | 19 75 |
| TOTAL pour le matériel de l'artillerie. . | | 2,793 38 |
| CRÉANCES DIVERSES. | | |
| 1 | <i>Messel Marc, banquier à Bruxelles. — Cessionnaire de la créance de feu Galesloot, ancien entrepreneur, pour fourniture de fourrages pendant l'année 1830.</i> | 3,575 83 |
| A reporter fr. | | 3,575 83 |

| N° D'ORDRE. | NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES. | MONTANT DES CRÉANCES. |
|-------------|--|--------------------------|
| | Report. . . . fr. | 3,575 83 |
| 2 | <i>Ville de Bruxelles.</i> — Fournitures de vivres, etc., aux troupes, en août 1830 | 3,170 17 |
| 3 | <i>Ville de Malmes.</i> — Moyens de transport fournis à des militaires malades et blessés, pendant les trois premiers trimestres 1830. . | 91 20 |
| 4 | <i>Ville de Hal.</i> — Moyens de transport fournis à des malades, en 1830 | 27 47 |
| 5 | <i>L'administration de la maréchaussée de la Flandre occidentale.</i> — Frais de casernement en 1830, à liquider au profit de la province de la Flandre occidentale. | 900 30 |
| 6 | <i>Veuve Segers, à Courtray.</i> — Médicaments fournis à deux lieutenants de gendarmerie, à Courtray, pendant les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e trimestre 1830. | 86 91 |
| 7 | <i>Ville de Gand.</i> — Fournitures de moyens de transport à des militaires malades, en 1830 | 173 64 |
| 8 | <i>Ville d'Ypres.</i> — Frais de logement et nourriture aux troupes hollandaises, en 1830 | 1,179 62 |
| 9 | <i>Laurent, médecin à Dinant.</i> — Soins donnés à la garnison de Dinant, en 1830 | 364 89 |
| 10 | <i>Stevens, à Maestricht.</i> — Fournitures de chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde, en 1830 | 1,086 24 |
| 11 | <i>Devisschers, à Turnhout.</i> — Arriéré d'une gratification sur le fonds de Waterloo | 1,312 16 |
| 12 | <i>Vandenbulcke, à Mouscron.</i> — Arriéré d'une gratification sur le fonds de Waterloo. | 609 52 |
| 13 | <i>Vanbranteghem, boucher, à Alost.</i> — Fourniture de viande au 2 ^e régiment de hussards, en 1830. | 3,970 15 |
| 14 | <i>Veuve Wannaer, à Gand.</i> — Salaire dû à son mari, ex-avoué . . | 385 19 |
| 15 | <i>Delannoij, à Bruxelles.</i> — Ouvrages et fournitures faites à l'hôtel du Ministère de la Guerre, en 1830. | 101 37 |
| 16 | <i>P. Neefs, à Louvain.</i> — Fourniture de casernement, en 1830. . . | 1,982 57 |
| 17 | <i>Etiennex, chef de bureau au Ministère de la Guerre, à Bruxelles.</i> — Arriéré de traitement, en 1830. | 687 83 |
| 18 | <i>Kinsoen, à Tournay.</i> — Fourniture de vivres, en 1830 | 1,850 26 |
| | TOTAL pour les créances diverses . . fr. | 21,554 42 |

| N° D'ORDRE. | NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES. | MONTANT DES CRÉANCES. |
|-------------|---|--------------------------|
| | <i>Créances nouvelles.</i> | |
| | ————— | |
| | MATÉRIEL DU GÉNIE. | |
| » | <i>Différentes personnes.</i> — Indemnités du chef des dégâts causés aux propriétés par les inondations, tendues en 1815 pour la défense de la place de Mons | 260,000 00 |
| » | <i>Différentes personnes.</i> — Indemnités du chef des dégâts causés aux propriétés par les inondations, tendues en 1815 pour la défense de la place d'Ostende. | |
| | TOTAL pour le matériel du génie . . fr. | 260,000 00 |
| | <i>Créances diverses.</i> | |
| | ————— | |
| 1 | <i>Anne Derestel, femme Baes, à Westcappelle.</i> — Fourniture de moyens de transport, en 1838 et 1839. | 33 72 |
| 2 | <i>Commune de Westcappelle.</i> — Fourniture de moyens de transport, en 1839 | 18 96 |
| 3 | <i>Veuve de Gaudenne, à St-Hubert.</i> — Fourniture de fourrages à divers détachements de cavalerie, pendant l'année 1842 | 16 32 |
| 4 | <i>Segers de Basserode, négociant à Malines.</i> — Fourniture de pain de munition à l'armée hollandaise, en 1830 | 4,056 19 |
| | TOTAL pour les créances diverses. . fr. | 4,125 19 |

RÉCAPITULATION.

| | | | |
|--|---|---------------------------------|-------------------|
| Créances déjà comprises dans des projets de loi | { | Matériel du génie fr. | 4,517 76 |
| | | Id d'artillerie | 2,793 38 |
| | | Créances diverses | 21,554 42 |
| Créances nouvelles. | { | Matériel du génie | 260,000 00 |
| | | Créances diverses | 4,125 19 |
| TOTAL GÉNÉRAL fr. | | | <u>292,990 75</u> |
